

RAPPORT N° 11/11.2023**DEMANDE D'UN PRÊT DE CHF 120'000 À L'ARASMAC AFIN DE TRANSFORMER DES LOCAUX DESTINÉS À ACCUEILLIR UNE STRUCTURE PRÉSCOLAIRE**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de rapporter sur le présent préavis s'est réunie le jeudi 19 octobre 2023 dans les locaux de Couvaloup 10 à Morges. Cette commission est composée des personnes suivantes :

Caridad Salomé Perez, municipale, Tolochenaz
Sylvie Nussbaum, Municipale, Vufflens-Le-Château,
Francine Pache, Municipale, Gollion et
Sandra Linder, Municipale, Aubonne

Les membres de la commission ont été reçus par Mme Valérie Induni, Présidente, Mme Sylvie Ciana ainsi que MM Guy Delacrétaz et Laurent Pellegrino, membres du CODIR, accompagnés par M. Anthony Vieira, directeur de l'ARASMAC. Les membres de la commission les remercient pour les informations fournies.

1 PRÉAMBULE

Le 22 juin 2022, le Conseil intercommunal acceptait la création d'une crèche-garderie de 10 places à Ballens. L'association Mini-Bulles est d'ores et déjà en possession du permis de construire et prévoit d'ouvrir le 1^{er} février 2024. La commune de Ballens étant dans l'impossibilité de financer la mise en conformité du bâtiment, le CODIR propose d'effectuer un prêt de CHF 120'000.- à l'association.

2 DISCUSSION

Les locaux destinés à être transformés en crèche-garderie et se situant dans l'ancienne salle de paroisse de Ballens ont été visités par l'OAJE qui a confirmé que moyennant quelques travaux de mise en conformité, ils pourraient répondre aux directives.

L'usage prévoit que dans pareille situation, la commune qui accueille la structure avance les frais liés à la mise en conformité des lieux. Or, dans la situation qui nous intéresse, la commune de Ballens est dans l'impossibilité d'effectuer un prêt de CHF 120'000.- à l'Association Mini-Bulles. L'Association s'est également vue refuser l'octroi d'un prêt auprès d'établissements bancaires.

Au vu de ce qui précède, le CODIR de l'ARASMAC propose d'effectuer un prêt de CHF 120'000.- à l'Association Mini-Bulles sur la base du devis que cette dernière lui a fourni.

3 ASPECTS FINANCIERS

Si le Conseil intercommunal préavise positivement en faveur de ce prêt de CHF 120'000.-, celui-ci serait remboursé dans les deux ans suivant l'ouverture de la structure.

Le risque que le montant prêté ne soit pas restitué est nul étant donné que les subventions cantonales sont directement versées à l'ARASMAC. Ces aides (aide à la pierre et aide au démarrage) viendront donc directement combler le montant prêté.

4 CONCLUSIONS

Compte tenu du manque de places en accueil de jour des enfants et dans le souci de pouvoir répondre aux besoins de la population, la commission préavise favorablement quant à cette demande de prêt, d'autant plus qu'il n'y a pas de prise de risque. Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

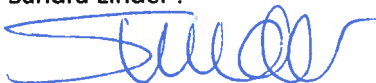
- vu le préavis du CODIR,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

- 1) D'octroyer un prêt d'un montant de CHF 120'000.- à l'Association Mini-Bulles à Ballens pour la mise en conformité des locaux selon les directives de l'OAJE .

Au nom de la commission :

Sandra Linder :



Sylvie Nussbaum, rapporteur :



Caridad Salomé Perez :



Francine Pache :



Vufflens-le-Château, le 5 novembre 2023

Rapport présenté au Conseil Intercommunal en séance du 30 novembre 2023.